



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Actions

Question écrite n° 10483

Texte de la question

M. Louis Pierna attire l'attention de M. le ministre de l'économie sur les conditions dans lesquelles la Caisse des dépôts et consignations a acquis en 1991 une part significative des titres de la société immobilière Beaux Sites avant son dépôt de bilan. La COB a retenu contre le directeur de la société la publication d'informations mensongères de nature à tromper le marché. Il reste que la Caisse des dépôts et consignations est responsable du crédit dont la société Beaux Sites a joui sur le marché en participant à une survalorisation des titres. Les actionnaires minoritaires qui ont été lésés sur de fausses informations souhaitent la médiation du Gouvernement afin de discuter avec la Caisse des dépôts et consignations d'une indemnisation. Il lui demande les dispositions qu'il entend prendre en ce sens.

Texte de la réponse

Les honorables parlementaires ont évoqué la situation de certains actionnaires de la société des Beaux-Sites mise en liquidation en avril 1992, les agissements de M. Dehaye, son président, ainsi que les conditions dans lesquelles la Caisse des dépôts et consignations aurait investi dans cette société de construction. En ce qui concerne les agissements de M. Dehaye, la commission des opérations de bourse s'est saisie de cette affaire dès le mois d'août 1991, à la suite des investigations qui ont été conduites, la COB a infligé à M. Dehaye une sanction pécuniaire pour diffusion d'informations inexactes, décision confirmée par la cour d'appel de Paris. Par ailleurs, cette affaire a été transmise au parquet et est en cours d'instruction. À la suite de cette enquête, la COB n'a pas cru devoir tenter d'action à l'encontre de la Caisse des dépôts et consignations ni à celle de ses dirigeants. Pour ce qui est des liens supposés entre les dirigeants de la Caisse des dépôts et consignations et ceux de la société des Beaux-Sites, le ministre a vérifié que la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations avait, dans le cadre de sa mission et avec les moyens qui sont les siens, procédé à des interrogations, et que le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations y avait répondu.

Données clés

Auteur : [M. Pierna Louis](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10483

Rubrique : Marchés financiers

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 janvier 1994, page 449

Réponse publiée le : 7 mars 1994, page 1145